MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRÊTÉ DU MAIRE N°34.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

13 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU/2 RUE DU LUMINAIRE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de Madame Céline CHASTEL demeurant 2 rue du Luminaire – 95160 MONTMORENCY,

CONSIDÉRANT que le déménagement réalisé au 13 avenue Georges Clemenceau et l'emménagement réalisé au 2 rue du Luminaire - 95160 MONTMORENCY ne permettent pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R E T E

Mercredi 14 février 2024

13 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU/2 RUE DU LUMINAIRE

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera autorisé au droit du 13 avenue Georges Clemenceau pour le camion de déménagement.
Le stationnement sera autorisé au droit du 2 rue du Luminaire pour le camion de déménagement.

ARTICLE 2 :
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par Madame Céline CHASTEL demeurant 2 rue du Luminaire – 95160 MONTMORENCY.

ARTICLE 5 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 9/2/2024.

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

MONTMORENCY

VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE
****
SERVICES TECHNIQUES
TEL : 01.39.34.99.47
FAX : 01.39.64.16.09

N°19

PR

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION ET RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n°13 du 29 septembre 2022 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 23 janvier 2024 par Madame Céline CHASTEL demeurant 2 rue du Luminaire - 95160 MONTMORENCY, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour un déménagement réalisé au 13 avenue Georges Clemenceau et un emménagement réalisé au 2 rue du Luminaire - 95160 MONTMORENCY,

ARRÊTE

Mercredi 14 février 2024

ARTICLE 1 :
Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2 :
L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 10 ml x 2 ml =20 m² avenue Georges Clemenceau et rue du Luminaire.
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 :
Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 :
Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **73.25 € TTC** fixé par la Délibération n°13 du 29 septembre 2022.
Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

ARTICLE 5 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par Madame Céline CHASTEL pour les usagers.

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 8 **:**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 3/2/2024.

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

N°19 MONTMORENCY ANNEE 2024

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif pris par Délibération n° **13 du 29 septembre 2022**

Propriété sise 13 avenue Georges Clemenceau et 2 rue du Luminaire - 95160 MONTMORENCY

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

par Madame Céline CHASTEL

demeurant 2 rue du Luminaire - 95160 MONTMORENCY

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	NOMBRE DE JOUR(S)	TARIF EN EUROS	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE					
Permission de voirie (alignement, bateau,)					
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage au sol ou volant stockage					
Stationnement d'un camion					
Occupation du domaine public le 14/02/2024					73,25 €
baraques de chantier					
3) TERRASSES					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)					
Transport du matériel					
Location des barrières					
	SOMME A PAYER EN EUROS €				73,25 €

Montmorency, le 9/2/2024

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jous avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territotiales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR

Particulier ☒ Entreprise ☐

Nom : CHASTEL
Téléphone : 0663790409
Prénom : CELINE
Adresse : 2 Rue du luminaire
SIRET :
Code Postal : 95160 MONTMORENCY
Courriel : celinechastel@hotmail.com

POSE D UNE BENNE

Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €

Date prévue de début des travaux :
Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de la benne en mètres:
Largeur de la benne en mètres :
Description des travaux :
Annule et remplace demande

POSE DUN ECHAFAUDAGE

Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €

Date prévue de début des travaux :
Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres :
Largeur de l'échafaudage en mètres :
Numéro de dossier déclaration préalable :
Description des travaux :
du 12 février —

Sécurité : Filet ☐ Balisage ☐ Eclairage ☐

Stockage matériel : Sur domaine public ☐ Sur domaine privé ☐

DEMENAGEMENT

Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et
Réservation (*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 € par barrière

Date prévue de début du déménagement : 14/2/2024
Durée du stationnement (en jour calendaire) : 1 Jour (s)
Stationnement : 13 Avenue G. Clemenceau 95160 MONTMORENCY sur le trottoir
Autorisation ☒ (*) Réservation ☐
Nombre de place(s) à réserver : 1 (*)
1 barrière pour 5 mètres linéaires

J'atteste de l'exactitude des information founies ☐

Fait à : Le :

Nom : Prénom :

*** L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>**

*** Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.**